



Relaxé au pénal, que faire pour retrouver ce que j'ai perdu

Par **heureuserelaxe**, le **15/05/2014** à **10:48**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que j'ai été relaxé au pénal de faits d'abus de confiance, détournements de fonds, faux et usage de faux. En réalité, j'ai tout perdu depuis 5 ans à cause du comportement de mon principal fournisseur qui a brutalement stoppé notre façon de travailler en prétextant que nos accords n'étant pas écrits, ils n'étaient pas contractuels et de ce fait j'ai été mis en cause par mes clients qui se sont portés parties civiles; Tous ont été déboutés mais moi j'ai tout perdu, ma clientèle, ma société, mes revenus car je n'ai pas retrouvé de travail à cause de cette suspicion. Ma société valait environ 300ke mes revenus étaient de l'ordre de 50ke brut. De plus j'avais des engagements de caution sur des prêts à la sarl que je dois rembourser...pire encore mon fournisseur a ainsi garder mes meilleurs clients... Que faire maintenant, merci de votre aide

Par **liliou83**, le **15/05/2014** à **11:08**

Bonjour,

allez consulter un avocat pour voir ce qu'il pense de l'opportunité de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse...

Bien cordialement

Par **heureuserelaxe**, le **15/05/2014** à **11:15**

merci liliou83 je vais voir pour consulter un avocat mais j'avoue que suite à cette très longue galère, je suis plutôt à sec...et puis j'ai lu que la dénonciation calomnieuse n'indemnisait pas les préjudices financiers mais pouvait seulement conduire à une amende pour son auteur et éventuellement à de la prison. Moi je souhaite retrouver ma vie d'avant, mon honneur, mon travail et mon capital (j'avais constitué une belle petite affaire à mon niveau et j'en vivais bien jusque là..).

Par **liliou83**, le **15/05/2014** à **11:56**

Bonjour,

je ne vois pas pourquoi une partie civile ne pourrait pas demander réparation du préjudice financier qu'elle a subi... Quant à la rémunération de l'avocat, voyez si vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle ou si vous n'avez pas une protection juridique rattachée à l'un de vos contrats d'assurance.

Cordialement

Par **heureuserelaxe**, le **15/05/2014** à **12:09**

merci, je ne crois pas que j'étais partie civile car j'étais le prévenu. Mon avocat qui a obtenu la relaxe est malheureusement très souffrant actuellement et personne n'arrive à le joindre de ce fait; j'ai effectivement une protection juridique attachée à mon contrat d'habitation mais qui n'a rien de prévu pour ce type de litige au pénal car l'origine des faits était lié à mon mandat de gérance de la sarl et c'est donc une exclusion; merci à vous

Par **liliou83**, le **15/05/2014** à **13:39**

Bonjour,

si vous vous en sentez le courage, c'est donc à vous de rédiger la plainte avec constitution de partie civile. Prévoyez néanmoins de demander l'aide juridictionnelle qui pourra vous exonérer de la consignation généralement demandée. Les premiers éléments dont vous pourriez avoir besoin se trouvent ici <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F20798.xhtml> .

Surtout, soyez bref et concis, pas plus de deux pages.

Cordialement

Par **heureuserelaxe**, le **15/05/2014** à **14:04**

merci à vous,
bien cordialement